



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/308

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des données cadastrales avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Séance du mercredi 20 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre, à 18 h 42, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 novembre 2024, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 10
Absent : 1

* Arrivé à 18h45 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivée à 18h51 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19h10 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Fabrice Deraedt, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nouredine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi*, Valérie Marion***, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebigot**, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Stéphane Raffalli à Josiane Berrebi, Souad Medani à Sémira Le Querec, Véronique Gauthier à Gilles Melin, Serge Mercieca à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Marcus M'Boudou, Claudine Cordes à Siegfried Van Waerbeke, Sylvie Deforges à Kykie Basseg, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Séverin Yapo à Sofiane Seridji, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 novembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/308

Objet : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des données cadastrales avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU la délibération n°DEL-2022/339 du bureau communautaire de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart du 22 novembre 2022 approuvant la mise à disposition des données cadastrales – convention type à conclure avec les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 13 novembre 2024,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération fait chaque année l'acquisition des données cadastrales de son territoire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), dans le cadre de la mise à jour de la couche cadastrale de son portail cartographique,

CONSIDERANT que la couche cadastrale permet de centraliser tous les renseignements d'urbanisme et patrimoniaux ainsi que les informations relatives aux infrastructures et superstructures de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que ses informations (assainissement, urbanisme, infrastructures...) sont mises à disposition à titre gratuit aux communes membres de la Communauté d'agglomération pour consulter les données uniquement à l'échelle de leur territoire, via le SIG (Système d'Information Géographique) portail cartographique de la Communauté d'agglomération,

2024/

CONSIDERANT que l'accès à ces données implique la signature d'une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, qui a pour objet de définir les conditions d'usage, de diffusion et de mise à disposition des données cadastrales aux communes membres de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT que la convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable et qu'elle est ensuite reconduite tacitement par période d'un an,

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des données cadastrales avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

PRÉCISE que le droit d'accès est accordé à la Commune à titre gratuit, pour la durée de la convention et sous réserve du respect des dispositions de l'acte d'engagement signé chaque année entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 NOV. 2024

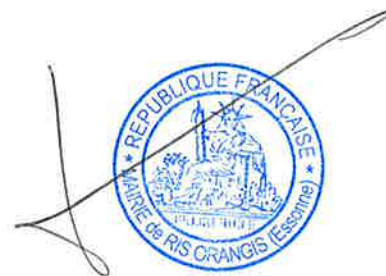
Publié le : 26 NOV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

